

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

Direction des Affaires Générales

PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le 12 JAN. 2010

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES [2]

OBJET :

Bonne administration de l'activité communale et limitation des nuisances à l'occasion des cérémonies de mariages au sein de l'hôtel de ville.

VISAS :

- Code général des collectivités, et notamment les articles L.2122-24, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
- Code de la santé publique,
- Code pénal, article R. 610-5.

DIRECTION DE

LA COMMUNICATION

hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 67 33
télécopie 04 78 85 21 93
www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service
concerné

MOTIFS :

Les cortèges liés aux mariages célébrés à l'hôtel de ville de Villeurbanne doivent respecter le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique, que ce soit à l'intérieur de l'hôtel de ville ou sur ses abords. Il appartient au maire de garantir le respect des règles liées à l'usage et au bon fonctionnement des lieux, d'assurer la bonne administration des mariages, de l'activité communale et du service de l'État Civil.

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

ARRÊTE

DISPOSITIF :

Article 1 - horaires

Les demandeurs et leurs invités doivent respecter les horaires auxquels ils sont invités à se présenter devant l'officier de l'État Civil. Le cas échéant ce dernier pourra décider de surseoir à la cérémonie, le temps de célébrer les mariages arrivés en temps et en heure.

Article 2 - ordre public

Considérant la solennité des lieux et de la cérémonie, et au titre des mesures d'ordre public tenant à la sécurité, à la tranquillité, à la salubrité et au bon ordre, il est interdit d'introduire, utiliser ou abandonner dans la mairie et aux abords :

- tout instrument de musique et appareil sonore, ainsi que les pétards, fumigènes, cornes de brume et autres produits assimilés,
- tout produit alimentaire et boisson, a fortiori de l'alcool,
- tout élément à projeter, qu'il s'agisse de riz, pétales de fleurs, confettis, et autres cotillons.

D'une manière générale, les demandeurs s'assureront du bon comportement de leurs invités, du respect des usages et de la propreté des lieux mis à leur disposition (salle d'attente, toilettes...). Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la mairie, sauf chien pour personne malvoyante.

Article 3 – circulation & flux

- dans l'enceinte de l'hôtel de ville, les cortèges sont invités à respecter la signalétique et autres éléments de gestion des flux.
- aux abords de l'hôtel de ville, nonobstant l'application du code de la route, le respect des zones 30 et interdictions de stationner, les cortèges sont invités à se garer sur les parkings limitrophes afin de préserver les commodités de circulation.

Article 4 – personnels en charge de l'organisation

Toute dégradation ou tout dysfonctionnement devra être signalé au gardien de l'hôtel de ville (identifiable par son badge) afin qu'il puisse saisir le plus rapidement possible les services compétents pour y remédier. Les demandeurs et leurs invités doivent se conformer aux observations / indications fournies par les personnes préposées à la bonne gestion des cérémonies (lieu d'attente, ordre de passage...).

Article 5 - sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

EXÉCUTION

Lieu : Villeurbanne

Date : à compter du lundi 11 janvier 2010

Villeurbanne, le 11 janvier 2010

Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

